



## Règlement intérieur Ecole du Golf Club d'Aubazine-Corrèze

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'EDG<sup>1</sup> dans le cadre des statuts de l'AS<sup>2</sup> du Golf du Coiroux  
Il a été adopté en Assemblée générale le 29 octobre 2023.

Il est remis au représentant à l'inscription d'un nouvel élève.

### Article 1: **Objet du règlement**

L'EDG d'Aubazine est régie par un règlement intérieur

L'adhésion est soumise au respect de ce règlement intérieur et à son acceptation préalable

### Article 2: **Adhésion**

Tout enfant faisant partie de l'EDG doit avoir acquitté son règlement

Le règlement comprend :

- l'abonnement à l'EDG à régler au plus tard le 31 octobre de l'année en cours (possibilité de paiement en 3 fois).
- la licence et l'adhésion à l'AS pour l'année civile
- les modalités d'accès au grand parcours

### Article 3 : **Constitution des groupes**

Les enfants seront affectés par le pro en fonction de leur âge, de leur niveau et de leurs objectifs.

### Article 4: **Equipement, infrastructures d'entraînement, accès aux parcours**

L'AS peut mettre du matériel à disposition des jeunes la première année.

Par contre l'élève doit s'équiper de quelques tees, de quelques balles, d'un relève pitch, d'un marque balle dès qu'il a accès aux parcours.

Les parents peuvent se rapprocher du Pro pour convenir du matériel adapté.

Le putting green est en libre accès et strictement réservé au putting et aux approches.

Pendant les horaires de l'EDG, les élèves ont un accès gratuit au parcours compact et au parcours 18 trous. En dehors des horaires de l'EDG un abonnement pour l'accès au grand parcours est au tarif de 50€/an de date à date (10€ sont remboursés par l'AS). L'accès au parcours compact est gratuit pour les élèves de l'EDG.

Les greens du parcours ne peuvent servir de green d'entraînement sauf sous la conduite de l'enseignant, des ASBC<sup>3</sup> ou des bénévoles.

Les balles de practice sont fournies, elles sont la propriété exclusive du golf et ne peuvent être ramassées et /ou utilisées sur le parcours.

### Article 5: **Comportement, tenue, étiquette**

L'élève est tenu en toutes circonstances au respect de l'étiquette et des règles de jeu établies par la FFG :

- lors des compétitions et d'une manière générale, l'élève fait preuve d'honnêteté pour le comptage de ses propres coups
- un comportement respectueux de la quiétude des autres ainsi qu'une tenue correcte et décente sont de rigueur sur l'ensemble des installations du golf

---

<sup>1</sup> EDG: école de golf

<sup>2</sup> AS: Association Sportive

<sup>3</sup> ASBC: Animateur Sportif Bénévole de Club

- tous les cours ayant lieu en extérieur, une tenue sportive adaptée au froid, au soleil ou à la pluie est indispensable. Les chaussures de golf ne sont pas obligatoires bien que recommandées. Toutefois les chaussures ne comporteront pas de talons et seront plates et souples afin de ne pas abîmer les aires de jeu
- l'élève s'engage à respecter le terrain, le travail des jardiniers, le matériel et les autres élèves.
- Il est interdit de courir et d'utiliser les chariots sur les zones fragiles (green, putting green, aires de départs)
- Il est formellement interdit aux mineurs de conduire les voiturettes.

#### **Article 6: La sécurité du personnel sur le terrain**

Le personnel d'entretien a la priorité sur le terrain, il est interdit de jouer avant de s'être assuré qu'il n'est pas d'atteinte.

#### **Article 7: Ponctualité Assiduité**

La zone d'accueil de l'EDG est le practice.

L'élève arrive à l'heure à la séance afin d'éviter toute perturbation des cours.

A la fin de la séance l'enfant est sous la responsabilité des parents. En cas de retard pour venir chercher l'élève, les parents doivent prévenir immédiatement l'accueil du golf ou le Pro afin que la prise en charge soit organisée.

Les enfants ne doivent pas s'absenter de l'école de golf sans en informer les encadrants.

Seuls les parents ou les personnes désignées par les parents sont habilités à venir chercher leur enfant.

Les horaires de l'école sont consultables sur le panneau d'affichage extérieur

L'AS et la direction du golf ne seront pas tenus responsables des faits et gestes des élèves en dehors des horaires prévus.

Il est attendu de chaque élève une présence obligatoire au cours, sauf contre indication médicale ou événement exceptionnel.

Les absences doivent être impérativement signalées au pro.

En cas d'urgence les parents peuvent prévenir immédiatement l'accueil du golf ou le Pro.

#### **Article 8: Maladie ou urgence médicale**

Les enfants malades ou contagieux ne sont pas admis.

En cas d'urgence médicale concernant l'élève pendant les cours, les dispositions seront prises conformément aux indications mentionnées sur la fiche d'urgence médicale (remise à l'inscription).

#### **Article 9: Tabac**

Durant le temps de l'école de golf et en présence des élèves il est interdit de fumer sur les installations de l'école de golf.

#### **Article 10: Absence du pro**

Des activités seront proposées, organisées et encadrées par les ASBC .

Les parents seront prévenus au plus tôt de cette absence et des horaires pratiqués pour la séance pour pouvoir prendre leur disposition.

#### **Article 11: Fermeture exceptionnelle**

En cas de mauvaises conditions climatiques (canicule, orages, fortes gelées...) les cours seront annulés.

#### **Article 12: Perte ou vol**

Le golf club Aubazine-Corrèze n'est pas responsable des détériorations, de la perte ou vol de quelque objet que ce soit déposé ou oublié dans le périmètre du golf.

#### **Article 13: Responsabilités**

D'une part le fonctionnement général de l'école impose une discipline individuelle et collective de chaque élève à laquelle les parents sont invités à concourir.

D'autre part le professeur et les bénévoles sont tenus à des responsabilités morales, pédagogiques et administratives, vis à vis des élèves .

#### **Article 14: Commission jeune**

La commission jeune est composée du président de l'AS ou son représentant, le trésorier, le Pro, le référent de l'EDG et les ASBC.

Elle a pour but d'organiser la vie sportive des jeunes au sein de l'association (EDG, compétitions jeunes) et d'élaborer le projet sportif de chaque groupe et chaque élève.

#### **Article 15: Démarche qualité**

L'EDG d'Aubazine Corrèze est engagée dans le label sportif auprès de la FFG gage de qualité

#### **Article 16: Loi informatique et liberté et droit à l'image**

Les signataires du présent règlement intérieur autorisent le traitement informatisé des données personnelles de chaque élève.

Un formulaire sera remis à l'inscription concernant le droit à l'image.

#### **Article 17: Non respect du règlement**

Les dirigeants du golf, le Pro

et les ASBC sont chargés de l'application du présent règlement .

L'AS peut décider de l'interruption définitive de ses prestations envers tout élève ayant commis un manquement grave au règlement.

Dans ce cas aucun remboursement de prestation ne sera effectué.

L'AS se réserve le droit de refuser l'adhésion à tout enfant qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement.

En cas d'interruption temporaire des entrainements, celle ci n'entraîne aucun remboursement.

#### **le Président de l'AS**

Date

Signature

#### **Le représentant légal de l'enfant**

Date

Signature